Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 11 (1890)
Heft: 12

Artikel: Bulletin mensuel : (1 décembre 1890)
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-133911

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN MENSUEL (*1 décembre 1890*[1]).

M. Tirman, gouverneur de l'**Algérie,** est venu à Paris pour y défendre devant la Chambre, en qualité de commissaire du gouvernement, le projet de création d'un budget spécial algérien, le budget actuel ne répondant plus aux besoins de l'heure présente. M. Tirman fournit en effet, sur la situation actuelle de l'Algérie, les renseignements suivants :

En une période de vingt ans, le chiffre de la population européenne s'est élevé de 218,000 à 422,000 âmes, soit une augmentation de 94 %. L'élément européen n'a pas été seul à suivre cette progression et la population musulmane s'est accrue de plus de moitié. Les recettes du Trésor ont monté de 17 à 38 millions; accroissement de 120 %. Les recettes de railways, de moins de 700,000 francs à plus de 20 millions, et la longueur des voies ferrées, qui était de 49 kilomètres, est aujourd'hui de 2,815 kilomètres. La navigation, dont le mouvement était inférieur à 1,200,000 tonnes, a dépassé le chiffre de 4 millions, soit une différence de 247 %. Enfin, le vignoble algérien, qui ne couvrait que 11,000 hectares et donnait moins de 100,000 hectolitres de vin, s'étend aujourd'hui sur plus de 106,000 hectares et sa production dépasse trois millions d'hectolitres. En outre, l'Algérie achète chaque année pour environ deux cents millions de marchandises métropolitaines et figure pour un vingtième dans le montant total des exportations françaises.

Dans ces conditions, si l'on veut que l'importance économique de l'Algérie augmente rapidement, il faut faire dévier vers l'Algérie le courant qui emporte vers le Nouveau Monde une partie de la population française; il faut constituer la propriété indigène, donner aux Arabes un état civil et les instruire, achever le reboisement, canaliser les oued, créer et améliorer les ports, achever le réseau des chemins de fer. Pour cela, les crédits alloués à l'administration algérienne sont insuffisants, et il est urgent de donner à l'Algérie un budget spécial.

Nos lecteurs se rappellent que, pour abréger le temps de la traversée des navires dans le **Canal de Suez,** la Compagnie avait autorisé la

[1] Les matières comprises dans nos *Bulletins mensuels* et dans les *Nouvelles complémentaires* y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale. — Voir la carte à la quatrième page de la couverture.

navigation de nuit aux bâtiments pourvus de la lumière électrique. On ne tarda cependant pas à s'apercevoir des inconvénients qu'elle présentait. La lumière électrique employée par les grands vaisseaux éblouit les marins des bateaux plus petits; les collisions ne sont que trop fréquentes, et parfois de grands steamers, cherchant à en éviter de petits, ont coulé eux-mêmes à fond. En outre, des dizaines d'hommes ont perdu la vie par suite de collisions dans le canal, causées par la lumière électrique. Le grand vaisseau-transport britannique, le *Serapis,* par exemple, naviguait de nuit dans le canal à l'aide de la lumière électrique, lorsque mourut un homme qu'on résolut d'inhumer sans interrompre la marche du navire. Un petit vapeur conduisit le corps à terre, pendant que le transport continuait sa marche. Lorsque l'inhumation fut terminée, la nuit était venue, mais il fallut que le petit vapeur rejoignît le *Serapis;* en longeant la rive à la sortie du lac Timsah, les marins qui étaient sur le pont furent éblouis par la lumière électrique; il y eut une collision avec une barque chargée de terre et de sable extraits du canal, le commandant du navire et un de ses hommes y perdirent la vie. Actuellement la navigation locale de nuit est interdite au public; le danger que couraient les grands navires a beaucoup diminué; toutefois la Compagnie ne peut pas suspendre entièrement la marche des bâtiments qu'elle emploie aux travaux du canal.

Le départ du comte Antonelli pour la colonie italienne de **Massaouah** a donné lieu à une infinité de commentaires sur les rapports existant entre le négous Ménélik et le commandant de Massaouah. Les rapports de l'Italie avec l'empereur d'Abyssinie sont réglés par deux instruments diplomatiques dont le premier pose les bases du protectorat italien, tandis que le second acte additionnel fixe les lignes générales de la frontière que les prétentions italiennes ont portées, au dernier moment, beaucoup au delà des territoires demandés précédemment. Ménélik n'a admis qu'en principe la ligne fixée dans le traité additionnel, mais la délimitation, qui devait être fixée par une commission mixte, n'a jamais été conduite à terme. Mackonnen, chef de l'ambassade éthiopienne, est bien venu à Rome pour négocier les clauses du protectorat et les conditions de l'emprunt consenti par la Banque nationale italienne, à la condition que la douane du Harrar fût remise en garantie au résident italien, en cas de non-paiement du premier versement convenu en restitution de la somme prêtée. Cette condition avait paru très dure à Mackonnen et à son maître. Mais ce qui avait le plus irrité ce dernier, c'était la forme du protectorat qui le plaçait en

un état de véritable vassalité. Il a tout subi à ce moment-là, parce qu'il avait besoin de l'argent italien, non moins que du concours, ou tout au moins de la neutralité de la garnison de Massaouah pour pacifier le Tigré et pour donner à sa souveraineté un caractère durable et définitif. Mais, ce but atteint, il s'efforcerait aujourd'hui de briser les entraves qu'on lui a imposées et de recouvrer une partie de son indépendance.

D'autre part, le capitaine Cecchi, consul général d'Italie à Aden, a télégraphié le 14 novembre au Ministère des affaires étrangères à Rome que, dans la visite qu'il a faite à Gambakomo, où le gouvernement italien, d'accord avec le sultan Mohamed Anfari d'**Aoussa,** devait fonder une station commerciale et un dépôt de provisions pour les caravanes, il a trouvé les travaux interrompus. Il en a demandé la raison et a reçu pour réponse que le sultan s'était refusé à fournir les moyens de transport pour les matériaux nécessaires à la construction de la station. Pour ce motif on ne pouvait pas continuer la route déjà commencée entre Assab et l'Aoussa, pour laquelle Mohamed Anfari s'était engagé, par le traité conclu entre lui et l'Italie en 1889, à fournir les chameaux moyennant une rétribution équitable.

Ensuite d'un arrangement conclu avec le directeur général des postes et le gouvernement de l'Inde, l'**Imperial British East African Company** a ouvert des bureaux de poste dans l'Afrique orientale. La Compagnie est entrée dans l'Union postale sous les auspices des gouvernements de l'Angleterre et de l'Inde. Les dépêches sont expédiées de Londres à Lamou et à Mombas et vice versa, ainsi que de ces deux dernières localités à Bombay et à Aden. Des mandats de poste peuvent être échangés entre l'Angleterre et l'Est Africain. La Compagnie émet ses propres timbres-poste; ses armes sont un soleil dans toute sa gloire, surmonté d'une couronne impériale; au-dessus se trouve l'indication de la valeur en chiffres arabes; au-dessous la devise de la Compagnie : « Lumière et liberté, » et la valeur en anglais. On a émis des timbres de douze valeurs différentes.

Dans une séance du Royal Colonial Institute, M. Mackenzie a rapporté que l'Imperial British East African Company a expédié de petites caravanes pour établir des postes sur la Tana, à Makako et sur d'autres points avantageux; en outre elle a, en 1889, équipé une expédition d'exploration pour pénétrer, par une nouvelle route, dans le pays situé entre Makako et le lac Victoria, et atteindre l'Ou-Ganda en passant par les territoires situés à l'est du lac Victoria et non encore visités. Après

avoir parcouru dans tous les sens 1500 milles de pays, cette expédition est revenue à Mombas, il y a deux mois. M. Gedge, représentant de la Compagnie, a pris, au mois de mai dernier, possession de l'Ou-Ganda, et les capitaines Lugard et Williams avec une armée de Soudanais doivent, à l'heure qu'il est, avoir atteint l'Ou-Ganda, pour le soutenir. « L'Afrique orientale britannique, » a dit en terminant M. Mackenzie, « sera certainement un bon débouché pour le surcroît de la population de l'Inde anglaise. Elle offrira de bonnes terres aux entreprises des agriculteurs ; plus tard, elle pourra fournir du travail aux mécaniciens et aux indigènes cultivés de l'Inde anglaise : docteurs, ingénieurs, avocats et employés de commerce, problème qui, à mesure que le temps marche, s'impose toujours plus à l'examen du gouvernement britannique. Ce sera aussi un champ ouvert aux planteurs de café, de thé, d'indigo et de tabac. Sous le protectorat de l'Angleterre, l'Afrique orientale anglaise est devenue de fait une partie de l'empire britannique. Il ne semble donc pas extraordinaire que l'aide de l'État soit sollicitée, comme elle l'est aux Indes, pour le développement des ressources au moyen d'une garantie accordée à telle ou telle ligne de chemin de fer. La somme demandée est insignifiante en comparaison des avantages qu'en retirerait le commerce général de l'empire britannique, et la création de l'Afrique orientale anglaise est une œuvre d'un intérêt national. »

Le major de **Wissmann** a quitté Marseille le 12 novembre, pour retourner à son poste de l'**Afrique orientale allemande**. A son avis, les bruits d'agitation qui ont couru concernant l'Est africain n'étaient pas fondés ; son arrivée n'occasionnera pas une reprise d'hostilités. L'œuvre qu'il aura à faire sera plutôt un travail d'organisation. Au début il pourra être forcé de sévir pour maintenir l'ordre dans les tribus, mais son action visera plutôt la police intérieure que des conquêtes. Ses efforts porteront essentiellement sur l'amélioration des ports et la création de voies de communication entre les ports et l'intérieur. Il croit que dès à présent il sera possible de transporter aux lacs des chaloupes démontées.

La **Société allemande de l'Afrique orientale** a conclu un traité avec le gouvernement allemand au sujet de la cession à celui-ci des droits de souveraineté sur la partie de la côte qui lui avait été cédée par le sultan de Zanzibar. Elle paiera au sultan une indemnité de 4,000,000 de marcs. En revanche elle est autorisée à émettre un emprunt de 10,556,000 marcs, pour affecter le surplus de l'indemnité susindiquée au développement des ressources de la colonie, à l'amélioration

des ports, à l'érection de phares, etc. Le gouvernement de son côté paiera annuellement à la Compagnie 600,000 marcs à prélever sur le produit des droits d'entrée et de sortie. Les droits de la Société d'acquérir des terrains et des forêts, d'obtenir la concession de voies ferrées et l'établissement d'une banque, d'émettre des monnaies d'argent et de cuivre sont réservés.

Le *Progrès de l'Imerina* nous apporte d'intéressants renseignements sur une éruption récente du **volcan de la Réunion.** Nous lui empruntons les détails suivants :

Il procède, comme le Stromboli ou les Geysers, par intermittences. On voit tout à coup une gerbe de vapeurs, grise le jour, rutilante la nuit, s'élancer du cratère. Le sommet s'élargit, devient un cumulus. Peu d'instants après, le jet s'arrête, la colonne se coupe à la base ; un nuage est formé, d'une jolie coloration gris perle, qui flotte librement dans l'atmosphère; et tout s'éteint. Après un intervalle qui varie de quelques minutes à une heure, nouvelle éruption ; un non moins beau panache de vapeurs est projeté, et tout se renouvelle dans le même ordre. Il en est ainsi nuit et jour. Ces intermittences sont dues au refroidissement et à la solidification de la couche superficielle de la lave au fond du cratère. Sous la poussée des gaz intérieurs, cette couche solide et assombrie se rompt de temps à autre, une colonne de vapeur s'échappe, suivie d'un flot de laves incandescentes qui l'éclaire de bas en haut, à la façon des fontaines lumineuses de l'Exposition. Ces phénomènes sont les signes manifestes de l'intensité décroissante (momentanée ou définitive) de l'action volcanique. Pendant toute cette période, il ne s'est épanché de la bouche du cratère que de très petites coulées bien vite arrêtées. Un autre phénomène intéressant c'est la projection de ces filaments dorés, ressemblant à des cheveux, qu'on appelle à la Réunion *cheveux du Volcan,* et aux îles Sandwich, *cheveux de Pelé* (du nom de la divinité qui préside aux phénomènes volcaniques). Les géologues les appellent *Gallinace* ou *Obsidienne capillaire,* ou mieux, d'après M. Vélain, *Hyalomélane capillaire;* ils sont produits par l'étirement d'une substance lavique très fluide. Il en est tombé beaucoup à Saint-Benoît et à la Rivière de l'Est. « J'ai sous les yeux, » dit le correspondant du journal, « des échantillons de ces singulières productions : on dirait des cheveux blonds dont la longueur atteint jusqu'à dix centimètres, d'un diamètre égal sur toute la longueur, non dépourvus de souplesse, mais très fragiles. Le volcan a plusieurs fois déjà lancé de ces filaments, mais pas si abondamment qu'en 1860 et surtout en 1812. »

Dans la dernière séance de la Société de géographie de Londres, **M. H. H. Johnston,** consul anglais à Mozambique, a fait une communication sur l'**Afrique centrale britannique.** Nous en empruntons les renseignements suivants au compte rendu qu'en a donné le *Standard.* Nos lecteurs se rappellent que M. Johnston, employé jusqu'en juin 1889 aux négociations qui se poursuivaient à Lisbonne entre les gouvernements anglais et portugais en vue d'une convention qui eût réglé la position respective de l'Angleterre et du Portugal dans la région du Nyassa, fut envoyé par lord Salisbury, avec le titre de consul de Mozambique, dans cette région où il déploya une grande activité en faveur de l'extension des possessions anglaises. D'après les détails fournis à la Société de géographie de Londres, il avait également l'ordre de se rendre au nord du Nyassa, pour faire rapport sur la situation critique créée aux Anglais par la guerre que les Arabes leur faisaient à Karonga et pour y mettre fin en négociant avec les Arabes. Après avoir obtenu de feu le sultan de Zanzibar des lettres pour les chefs arabes du Nyassa et du Tanganyika, M. Johnston se décida à entrer dans le Zambèze par l'embouchure du Chindé.

Parti de Mozambique avec le *Stork,* il ne put cependant pas s'en servir pour remonter le Zambèze, et dut le quitter pour prendre une flottille de bateaux qui l'amenèrent à l'embouchure du Chiré où il rencontra le *James Stevenson* de la Compagnie des lacs africains. Deux jours après, il arrivait au camp de Serpa Pinto, avec lequel il s'entretint de questions géographiques beaucoup plus que de politique. « Mon entrevue avec lui fut très agréable, » dit-il, « et ne me prépara point aux événements pénibles qui suivirent. » M. Johnston ne confia sans doute pas à Serpa Pinto le secret de la mission dont l'avait chargé le chef du Foreign-Office, et qui lui eût valu un accueil moins favorable de la part du commandant de l'expédition portugaise. De l'embouchure du Ruo, il remonta à Katounga, le port de Blantyre, où cesse la navigabilité du Chiré inférieur; de là, à Mandala, station de la Compagnie des lacs, enfin il atteignit le Nyassa, où il trouva le *Charles Janson,* mis à sa disposition par la mission des Universités. Avec ce steamer, il visita toutes les stations importantes du lac, entre autres, celle de Kota-Kota où il vit le sultan Jumbé, le doyen des Arabes du Nyassa, l'agent reconnu du sultan de Zanzibar pour cette région, potentat jouissant d'une grande autorité, et doué d'une intelligence supérieure. Le résultat des négociations de M. Johnston avec lui fut satisfaisant. Pour gagner du temps et arrêter l'effusion du sang, il fut décidé que l'envoyé anglais se rendrait le plus

vite possible à Karonga à l'extrémité nord du Nyassa avec un des conseillers de Jumbé, et des lettres de ce dernier pour les Arabes qui avaient attaqué la station anglaise. De son côté, le sultan devait équiper 400 soldats et suivre le plus rapidement possible, afin que, si les propositions de paix n'étaient pas acceptées, il fût possible de s'emparer de la place forte des Arabes et de terminer la guerre. A Karonga, M. Johnston fut embarrassé par la difficulté d'entrer en rapport avec les Arabes; ceux-ci, craignant une trahison, ne voulaient pas venir à Karonga, dont la garnison, tout aussi défiante des intentions des Arabes, repoussait l'idée de M. Johnston de se rendre au milieu de ces derniers. Au bout de deux ou trois jours de pourparlers, Johnston donna aux Arabes un rendez-vous, et, sans trop de difficultés, il conclut avec eux un traité, dont malheureusement les conditions ne sont pas indiquées. Cette affaire terminée, M. Johnston partit pour le Tanganyika, pour s'enquérir des intérêts anglais dans cette région et leur procurer la sécurité. Nous avons déjà mentionné son exploration des bords du lac Hikoua. Le compte rendu de la Société de géographie est très bref sur ce point, ainsi que sur l'activité déployée par M. Johnston au Tanganyika. Il se borne à dire que le consul revint vers le Nyassa à travers le plateau du Tchambési et regagna Karonga en dix jours. De là, avec un steamer de la Compagnie des lacs, il revit plusieurs des stations déjà visitées, puis arriva au sud du lac chez Mponda, un des Ma-Kololo amenés par Livingstone du haut Zambèze, laissé par l'explorateur à la charge du gouverneur portugais de Tété et établi par celui-ci dans le district qu'il occupe encore aujourd'hui. M. Johnston ne manque pas de dire qu'il trouva Mponda très désireux de placer son royaume sous le protectorat britannique, et le consul lui garantit qu'il n'avait rien à craindre pourvu qu'il s'aidât lui-même et vécût en paix avec ses voisins.

Le **modus vivendi anglo-portugais** a été ratifié le 14 novembre; il se compose des cinq articles suivants :

1° Le gouvernement portugais s'engage à décréter immédiatement la liberté de la navigation sur le Zambèze et le Chiré.

2° Le gouvernement s'engage aussi à permettre et à faciliter le transit sur les cours d'eau du Zambèze, du Chiré et du Ngué, et à ouvrir des routes de terre qui servent de voies de communication dans les parties où les rivières ne sont pas navigables.

3° Le gouvernement s'engage en outre à faciliter les communications entre les ports portugais de la côte et les territoires compris dans la sphère d'action de la Grande-Bretagne, spécialement en ce qui concerne

les communications postales et télégraphiques et le service des transports.

4° Les deux gouvernements s'engagent à reconnaître les limites territoriales indiquées dans la convention du 20 août 1890, en ce sens que pendant toute la durée du présent accord aucune des deux puissances contractantes ne pourra conclure de traité, accepter de protectorat, ni faire aucun acte de souveraineté dans les sphères d'influence attribuées à l'une et l'autre parties par ladite convention. D'autre part, ni l'un ni l'autre ne seront, par cet accord, considérés comme préjugeant aucune question quelle qu'elle soit qui pourra surgir en ce qui concerne les limites territoriales au cours des négociations ultérieures.

5° Le présent accord recevra son application à partir de la date de la signature et restera en vigueur durant une période de six mois.

A ce sujet, le journal *O Tempo* écrit : « Le *modus vivendi* est bien différent du traité du 20 août. L'établissement d'un entrepôt aux bouches du Chindé, la construction du chemin de fer du Poungoué, la libre navigation concédée par nous à l'Angleterre sur tous nos cours d'eau africains, la liberté du commerce et des missions reconnue non seulement en Afrique orientale, mais encore dans la province d'Angola ou pour le moins dans son *Hinterland,* et finalement cette clause humiliante de ne pouvoir rien aliéner de notre propriété sans le consentement préalable de la Grande-Bretagne, toutes ces clauses qui ont soulevé les esprits contre la déplorable convention du 20 août ne figurent pas dans cet arrangement provisoire qui précède la conclusion du nouveau traité. » De son côté, le *O Dia,* dont le rédacteur en chef, M. Antonio Ennes, est actuellement ministre de la marine et des colonies, interprète en ces termes la pensée gouvernementale : « Le traité du 20 août est caduc en tous ses effets, en toutes ses clauses, que la fierté nationale regardait comme humiliantes. Il est si bien mort qu'on va en négocier un autre et qu'on peut espérer, une fois disparue la tension de nos rapports avec la Grande-Bretagne, de trouver des formules équitables de conciliation entre les intérêts anglais et nos droits, ainsi que notre dignité. Du défunt traité subsiste *provisoirement* la délimitation territoriale. Elle n'est pas satisfaisante, mais l'opinion publique ne l'a pas rejetée avec la véhémence qu'elle a mise à repousser, par exemple, la condition du consentement de l'Angleterre pour l'aliénation éventuelle de territoires portugais, et les clauses qui englobaient la province d'Angola dans le régime consenti pour le Mozambique. Cette ligne de démarcation n'est pas satisfaisante, mais il n'y avait pas d'autre point de repère et, pour

en arrêter de nouveaux, il eût fallu entamer des négociations aussi difficiles et épineuses que celles d'un traité définitif, tandis qu'on cherchait simplement un accord pour éviter des conflits intempestifs. Ainsi, le *modus vivendi* ne fait qu'établir une sorte de barrière que ni les Anglais ni les Portugais ne peuvent franchir avant de s'être mis d'accord sur une frontière définitive. C'est un obstacle dressé pour empêcher la brutalité du « fait accompli » d'influer sur la fixation de ces limites futures. » Le journal ministériel développe cette idée en ajoutant que le gouvernement ne renonce nullement à faire valoir ses prétentions légitimes et ne s'interdit point de faire, sur le terrain diplomatique, tous ses efforts pour récupérer le plus possible de territoire. Il explique ensuite que l'octroi de la libre navigation du Zambèze était une concession nécessaire pour obtenir que l'Angleterre renonçât à sa liberté d'action et abandonnât le traité du 20 août.

Des dépêches arrivées du **Ma-Shonaland** à Kimberley annoncent que l'expédition de la **South African Company** a découvert des gisements aurifères très riches aux environs du mont Hampden. M. Colquhoun a pris en mains le gouvernement du pays le 10 octobre. MM. Johnston et Jameson disent avoir découvert une route très courte entre le Ma-Shonaland et la mer par le **Manica** et la rivière Poungoué. Ils annoncent que la route du fort Salisbury au pays de Moutaka est achevée. Le Manica est occupé par des chercheurs d'or, des fermiers et d'autres Anglais, qui, disent-ils, refuseront absolument d'évacuer le pays à moins qu'on ne les y oblige par la force. A ce propos M. Cecil Rhodes, premier ministre de la Colonie du Cap et directeur de la South African Company, interrogé par un correspondant du *Cape Argus* sur la situation faite à la Société spécialement au point de vue du Manica, a répondu que le refus de ratifier la convention du 20 août par les Cortès laissait à ses coïntéressés et à lui toute liberté d'action. Lord Salisbury réussira-t-il à contenir l'ambition de la Compagnie dans les limites reconnues des deux gouvernements par le *modus vivendi?* C'est le secret de l'avenir.

D'autre part, une dépêche adressée au *Daily News* par son correspondant de Lisbonne, en date du 14 novembre, annonce que les directeurs de la **Compagnie portugaise de Mozambique** ont donné à leurs gens des ordres péremptoires pour les empêcher d'attaquer les mineurs anglais qui ont envahi le Manica, quoiqu'ils soient suffisamment et bien armés et qu'ils possèdent des canons Hotchkiss qui leur permettraient de refouler les envahisseurs. Quant à la déclaration de

MM. Johnston et Jameson relative à la route du Ma-Shonaland à l'océan Indien, un des directeurs susmentionnés affirme que cette route est connue et employée par la Compagnie portugaise depuis 1888, année où elle a commencé ses opérations dans cette région; un de ses ingénieurs est établi depuis cette époque à Manica; un lever du terrain a été fait pour un chemin de fer d'une quarantaine de kilomètres en amont de l'embouchure de la Poungoué. L'harmonie avec le chef Moutaca était parfaite jusqu'en juillet, à l'arrivée des agents de la Compagnie anglaise qui lui ont fait constamment des présents.

Le journal le *Temps* a donné, sur l'**exploration** de la **Sangha** par M. Cholet, des détails qui permettent de se rendre compte des résultats acquis. Nous leur empruntons ce qui suit : La Sangha est un affluent considérable de la rive droite du Congo, qu'elle rejoint vers 1° lat. sud, entre l'embouchure de l'Alima et celle de l'Oubangi. A Banga, au confluent de la rivière et du Congo, se trouve une factorerie de la maison Daumas. Le 19 février, M. Cholet accompagné de M. Pottier, chef de poste du Gabon Congo, partit de Brazzaville avec le *Ballay,* chaloupe à vapeur de 9^{m} de long, ne pouvant porter, en sus du bois destiné à la machine et de ses neuf hommes d'équipage, que les caisses de vêtements absolument indispensables. La navigation du Congo, rendue très difficile par suite de la baisse des eaux, leur fit perdre du temps à l'embouchure de l'Oubangi. Le 30 mars seulement ils appareillaient de Banga, après avoir reconnu la Likuala et la Mozaka, affluents de droite de la Sangha. Celle-ci a une largeur minimum de 800^{m}, mais elle atteint souvent trois kilomètres, son cours est encombré d'îles et de bancs de sable; aux eaux basses ces derniers étaient couverts d'hippopotames.

La rivière présente trois aspects différents; dans sa partie inférieure, les îles sont basses et marécageuses, on ne communique que par eau. Les villages sont situés loin de la rivière, sur de petits canaux encombrés à dessein de troncs d'arbres, par crainte des indigènes du bas Oubangi qui viennent faire des razzias. Ils sont habités par les Apfourou, population très commerçante qui remonte en pirogue le cours supérieur de la Sangha pour y chercher l'ivoire qu'elle revend à Banga, à la maison Daumas, ou à Bolobo et au Stanley-Pool. La partie moyenne est habitée par les Bou-Sendé. Dans cette région les rives du fleuve sont plus élevées, les villages très étendus sont érigés sur le bord de la rivière. Moins entreprenants que leurs voisins, les Bou-Sendé voyagent beaucoup par terre. Ils ont des relations avec les Pahouins de l'Ogôoué, ainsi qu'il est facile de le constater par leurs armes, les per-

les dont ils font leurs ornements et qui sont toutes de modèles spéciaux, vendus seulement le long de l'Ogôoué et au nord du Gabon. Ils ont un peu d'ivoire provenant en partie de leurs chasses, en partie des populations de l'intérieur. Enfin la partie supérieure de la rivière, ou du moins celle que l'état des eaux a permis d'atteindre, est habitée par les Ba-Sanga, peuplade très riche et très puissante. Leurs villages sont bâtis sur des îles ; au lieu d'être des huttes comme chez les autres noirs, les cases sont d'immenses hangars fermés, autour desquels sont les chambres. La case du chef le plus important, Nunnganga, du village d'Ouoso, avait 40^{m} de long, 18^{m} de large et 7^{m} de haut. Toutes les populations de l'intérieur viennent là pour vendre leur ivoire aux Apfourou, et malgré les lourdes redevances payées aux chefs chez lesquels se font les échanges, l'ivoire s'obtient à un prix vraiment dérisoire.

Au village d'Ouoso, la Sangha reçoit un affluent important, le seul qui puisse être considéré comme rivière, la N'Goko ; elle-même prend alors le nom de Masa. A deux reprises, M. Cholet a tenté de remonter la Masa, qui est encore très large, mais les bancs de sable n'ont pas permis de continuer, et après plusieurs échouages, il a dû virer de bord.

A l'endroit où il s'est arrêté les rives sont basses, il n'y a aucune apparence de montagnes ; la largeur de la rivière fait supposer qu'à l'époque des hautes eaux, du milieu de juillet au milieu de novembre, on pourrait remonter très loin vers le nord.

Ne pouvant suivre la Masa, M. Cholet s'est engagé dans la N'Goko. L'aspect en est complètement différent : son lit est resserré ; la plus grande largeur est de 200 mètres ; et de chaque côté s'aperçoivent bientôt de hautes montagnes boisées. L'éléphant dont on voit partout les traces jusqu'à Brazzaville est très commun dans cette région. Les villages sont éloignés de la rivière ; M. Cholet n'en a vu que trois, situés sur trois îles appartenant au grand chef Nunnganga de Ouoso. De l'est vient la rivière Mangango, de 100 mètres de large, mais qu'on ne peut remonter que sur un parcours de sept kilomètres, son cours étant obstrué par des bancs de sable et des rapides. A partir de son confluent, les voyageurs ne trouvèrent plus trace d'habitants, ni pirogues, ni bois travaillés, ni plantations ou places d'anciens villages, pas même de sentiers venant aboutir à la rivière ou de restes de feu. Les éléphants, les hippopotames, les bœufs sauvages vivent là en maîtres. M. Cholet était à court de vivres, et dut s'arrêter ; d'ailleurs la rivière se resserrait et sa direction aurait pu l'entraîner en territoire allemand ; le 15 mai, il rebroussa chemin, le 31, il était à Banga et le 15 juin à Brazzaville.

Dans tout le cours de la Sangha, les explorateurs avaient été bien accueillis ; après un premier moment de frayeur, inévitable chez des hommes qui n'avaient jamais vu de blancs, ils obtenaient facilement tout ce qu'ils demandaient. M. Cholet a signé des traités avec les chefs principaux ; ils ne sont pas anthropophages comme dans l'Oubangi. Leur pays est très riche en ivoire et en caoutchouc.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro comment la **mission Mizon**, remontant le **Niger** pour se rendre au lac Tchad par le Bénoué, avait été attaquée par des indigènes près de l'embouchure du fleuve, dans le voisinage des établissements de la Royal Niger Company et avait dû revenir à Akassa. Le président du syndicat du Haut Benito qui a réclamé du ministère des affaires étrangères son appui pour la marche de la mission, a reçu de M. Mizon le télégramme suivant daté de Brass (bouche du Niger), le 2 novembre :

« La Compagnie du Niger est prête à faciliter mon voyage si l'autorisation est demandée par voies officielles pour une exploration purement scientifique. Le côté commercial de mon voyage est rendu impossible en raison de l'interdiction de descendre à terre pour renouveler les vivres et le combustible, les rives du fleuve étant considérées comme propriété de la Compagnie. Des difficultés semblables ont été faites aux voyageurs allemands en 1887 et 1888. Je suis presque entièrement remis de mes blessures et prêt à reprendre ma mission. »

En présence de ces faits, il convient de rappeler le texte précis de l'Acte de la Conférence de Berlin du 26 février 1885. Voici l'article 26 de cet Acte, relatif au Niger :

« La navigation du Niger, sans exception d'aucun des embranchements ni issues de ce fleuve, est et demeurera entièrement libre pour les navires marchands, en charge ou sur lest, de toutes les nations, tant pour le transport des marchandises que pour celui des voyageurs.

« Dans l'exercice de cette navigation, les sujets et les pavillons de toutes les nations seront traités, sous tous les rapports, sur le pied d'une parfaite égalité, tant pour la navigation directe de la pleine mer vers les ports intérieurs du Niger, et *vice versa,* que pour le grand et le petit cabotage, ainsi que pour la batellerie sur le cours de ce fleuve.

« En conséquence, sur tout le parcours et aux embouchures du Niger, il ne sera fait aucune distinction entre les sujets des États riverains et ceux des non-riverains, et il ne sera concédé aucun privilège exclusif de navigation, soit à des sociétés ou corporations quelconques, soit à des particuliers. »

Ces dispositions sont reconnues par les puissances signataires comme faisant désormais partie du droit international.

L'article 28 porte que les affluents du Niger sont soumis au même régime que le fleuve même, et par l'article 30 :

« La Grande-Bretagne s'engage à appliquer les principes de la *liberté de la navigation* énoncés dans les articles 26, 27, 28, 29, en tant que les eaux du Niger, de ses affluents, embranchements et issues sont ou seront sous sa souveraineté ou protectorat.

« La Grande-Bretagne s'engage à protéger les négociants étrangers de toutes les nations faisant le commerce dans les parties du cours du Niger qui sont ou seront sous sa souveraineté ou son protectorat, comme s'ils étaient ses propres sujets. »

On voit par ces stipulations, qui sont parfaitement claires, et nettement formulées que la liberté de navigation du Niger doit être absolue. En empêchant la mission Mizon de descendre à terre pour renouveler ses vivres, sur tout le parcours du fleuve, la Royal Niger Company contrevient aux dispositions de l'Acte de Berlin. Prétendre laisser libre la navigation du fleuve, mais empêcher de se ravitailler et de faire le moindre acte commercial sur ses deux rives et cela sur des milliers de kilomètres est évidemment une amère dérision. Telle n'est pas la disposition de l'Acte de 1885. La liberté de navigation du Niger doit exister non seulement en théorie mais en pratique, comme au Congo, comme au Zambèze où les Anglais viennent de l'obtenir du gouvernement portugais qui tiendra ses engagements mieux que la Royal Niger Company. M. Mizon n'a besoin d'aucune autorisation de celle-ci, que le but de sa mission soit scientifique ou commercial ; il doit poursuivre dès maintenant sa marche en avant. Nous espérons que la Grande-Bretagne obligera la Compagnie à se conformer aux stipulations de l'Acte de la Conférence de Berlin mieux qu'elle ne l'a fait lors de la dernière tentative du malheureux Flegel de remonter le Niger et le Benoué.

NOUVELLES COMPLÉMENTAIRES

Le *Courrier de Tlemcen* a annoncé que l'ambassadeur français à Tanger, avait demandé au sultan du Maroc, l'autorisation nécessaire pour la construction d'une voie ferrée entre l'Algérie occidentale et Fez. Le sultan a désigné huit agents marocains pour étudier ce projet.

M. Künckel d'Herculais, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, est

chargé d'une mission en Algérie, à l'effet d'y poursuivre l'étude des causes naturelles des invasions d'acridiens, et la recherche des procédés pratiques de destruction de ces insectes.

M. Gauckler, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé d'histoire, a reçu la mission de se rendre dans le nord de l'Afrique pour concourir à l'organisation des musées archéologiques de l'Algérie, et à la publication des collections que ces établissements renferment.

Dans sa séance du 8 octobre dernier, le Conseil général de la province de Constantine a émis un vœu tendant à la construction du Trans-Saharien par Biskra, Ouargla, Amguid. La Commission départementale propose que 100,000 francs soient affectés aux études de cette ligne.

Une pétition adressée à lord Salisbury demande qu'il soit pris des mesures pour protéger les monuments anciens de l'Égypte, et qu'il soit créé une inspection anglaise des antiquités égyptiennes. Les fonctionnaires adresseraient des rapports annuels au khédive et auraient toute autorité pour veiller sur ces monuments.

Des nouvelles de Souakim confirment que l'influence du mahdi devient de plus en plus précaire. Le Darfour se serait déjà complètement affranchi, et même les chefs des tribus du Kordofan, spécialement les cheiks d'El-Obeid, se seraient absolument émancipés. Les tribus de Harrar et de Sennaar ne reconnaîtraient plus le mahdi, qui, assure-t-on, serait assiégé par l'émir Gallabat à Omdurman.

Une nouvelle société coloniale italo-africaine s'est formée à Naples, pour diriger les émigrants italiens sur les parties habitables et salubres de l'Afrique.

Il résulte d'informations de Zanzibar que Tipo-Tipo, à la tête d'une caravane de 7,000 personnes, a passé à Oudjidji se dirigeant vers la côte où il apporte une quantité d'ivoire considérable.

La caravane de M. Stockes, dans laquelle se trouvait l'évêque Tucker, missionnaire de l'Église anglicane, a été attaquée dans sa marche vers le Victoria-Nyanza. Elle n'a dû son salut qu'à l'héroïsme de son escorte, composée de vingt soldats allemands sous le commandement du lieutenant Siegel. Six hommes de l'escorte ont été tués.

L'évêque Smythies, de la mission anglaise des universités, a été à Berlin, d'où il est revenu avec l'assurance, d'après ce qu'il a appris des intentions de l'empereur et du chancelier, que les missions britanniques dans la sphère d'influence allemande seront protégées. L'empereur lui a dit que les chrétiens feraient bien d'imiter l'union qui existe entre les musulmans. L'évêque emmènera avec lui trois ecclésiastiques et deux infirmières, ce qui portera à 70 personnes l'effectif du corps de la mission des universités. Il voudrait trouver un médecin qui consentît à se joindre aux missionnaires.

D'après la *Gazette de l'Allemagne du Nord,* les gouvernements allemands et français ont conclu un traité par lequel l'Allemagne reconnaît le protectorat de la France sur Madagascar, et la France la suzeraineté de l'Allemagne sur le territoire cédé par le sultan de Zanzibar.

Il s'est fondé à Lisbonne une société au capital de vingt-cinq millions de francs,

ayant pour but l'acquisition de territoires à Lorenzo-Marquez, et l'installation d'habitations sur ces territoires. Elle prendra le nom de Société portugaise de Lorenzo-Marquez.

Il est question de l'envoi, à Berne, de l'ambassadeur portugais à Londres, Don Noguiera Suarez, pour assister le ministre du Portugal en Suisse, le comte de Fontalva, dans la question du chemin de fer de la baie de Delagoa, soumise à l'arbitrage du Conseil fédéral.

Au budget de l'empire allemand ont été inscrits 3,800,000 marcs pour l'Est africain allemand, 200,000 marcs pour les expéditions destinées à ouvrir l'Afrique centrale, et 292,300 marcs pour les colonies allemandes du sud-ouest de l'Afrique.

L'ouverture de la ligne de chemin de fer pour Blœmfontein, capitale de la république du fleuve Orange, aura lieu le 15 décembre.

L'inauguration du pont de la ligne de Lorenzo-Marquez à la frontière du Transvaal a eu lieu le 30 octobre. Le vice-président de la république sud-africaine assistait à l'inauguration.

Le *Journal du Commerce* de Liverpool annonce le projet de constitution d'une puissante société pour l'exploitation des ressources de l'Afrique occidentale. Le capital serait de 250 millions de francs. Parmi les promoteurs de ce projet on cite le duc de Westminster et M. Stanley.

M. Ponel, membre de l'ancienne mission de l'Ouest-Africain, actuellement chef du poste français de Bangui, vient d'explorer la rive droite de l'Oubangi sur un parcours de 250 kilomètres en amont de la station. En vertu du protocole signé à Bruxelles le 27 avril 1887, entre la France et l'État libre du Congo, la rive droite de l'Oubangi est formellement reconnue à la France.

Dans une entrevue avec un représentant de la presse, à New-York, M. Stanley a émis l'opinion que l'émigration de nègres américains au Congo est possible et qu'elle serait avantageuse.

Quatre jeunes ouvriers de Pittsburg (Pensylvanie) ont pris un si grand intérêt au conflit Stanley-Barttelot, qu'ils ont décidé de se rendre à leurs frais en Afrique et de faire une enquête sur place. Ils sont convaincus que les difficultés d'une expédition dans le centre de l'Afrique ne sont pas du tout aussi grandes que les représentent M. Stanley et ses compagnons. Ils ont réuni la somme nécessaire pour leur voyage et ont déjà dû s'embarquer de New-York.

L'arrivée en Espagne d'un grand nombre d'armes que l'on croyait destinées à passer au Maroc en contrebande, a engagé le gouvernement espagnol à adresser une circulaire aux gouverneurs des provinces maritimes pour leur rappeler les dispositions en vigueur défendant absolument l'exportation des armes et des munitions sur les côtes du Maroc et sur les plages espagnoles du nord de l'Afrique, ce commerce étant considéré comme contrebande de guerre.